

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALECONSEIL  
DE SÉCURITÉDistr.  
GÉNÉRALE

A/33/282 ✓

S/12877

3 octobre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-troisième session  
Point 28 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRECONSEIL DE SECURITE  
Trente-troisième année

Lettre datée du 2 octobre 1978, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à une lettre du représentant de la Turquie datée du 27 septembre 1978 (A/33/273-S/12867), comportant en annexe un document publié par M. Rauf Denktash, qui cite des allégations malveillantes à l'égard du Président de Chypre formulées devant la Cour d'assises de Larnaca par un certain Poyadjis, qui y était accusé d'une série d'actes criminels. Des faits irréfutables prouvent que cette déclaration faite en cours d'audience était fabriquée de toutes pièces et mensongères, et ils la réduisent complètement à néant.

M. Denktash donne des extraits de cette déclaration mensongère et se livre à des commentaires les concernant, mais il omet délibérément de mentionner que ces allégations ont été formellement réfutées au cours de la procédure; en outre, il évite de mentionner l'arrêt de la Cour, qui était déjà rendu à la date en question.

Cet arrêt établit clairement que les allégations en question étaient catégoriquement contredites sur tous les points par la précédente déclaration que Poyadjis avait faite de son plein gré et par la déposition de son propre témoin, Vassos Pavlides, ainsi que par le registre de la Garde nationale, dont il ressort sans ambiguïté qu'Achilleas Kyprianou et Poyadjis n'ont jamais servi dans le même camp et que ce dernier mentait donc en disant qu'il avait eu l'occasion de faire la connaissance d'Achilleas Kyprianou alors qu'il servait dans le même groupe que celui-ci.

Les magistrats, après avoir examiné les éléments de preuve et étudié la version de l'accusé, sont arrivés dans leur arrêt à la conclusion suivante : "Nous sommes d'avis que l'accusé, en déformant certains faits et certaines réalités et en inventant des détails les concernant, a fabriqué de toutes pièces une histoire diabolique dans l'intention de nuire".

Il est intéressant de noter la curieuse antithèse dans l'attitude de M. Denktash, qui cherche à avoir des entretiens avec le Président de Chypre, en s'efforçant ostensiblement d'instituer une coopération en vue de résoudre le problème intérieur de Chypre, et qui, en même temps, essaie publiquement de salir le Président en recourant illicitement à des allégations mensongères.

A/33/282  
S/12877  
Français  
Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Zénon ROSSIDES

-----